



L'ÉVÈNEMENT

Les Comités anti-contrefaçon du bassin euro-méditerranéen en conclave à Tanger

Les comités nationaux de lutte anti-contrefaçon du bassin euro-méditerranéen ont tenu une réunion de travail, sous la présidence de M. Ahmed Reda Chami, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies, le 4 décembre 2009 à Tanger.

Cette initiative de l'OMPIC et de la CGEM, préparée en partenariat avec le Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC-Maroc) et le Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC-France), vise à coordonner les actions de lutte anti-contrefaçon des pays de la Méditerranée. Elle a abouti à l'adoption d'une résolution visant à renforcer la lutte contre la contrefaçon dans les 9 pays participants et à instituer ce genre de rencontre qui va désormais se tenir chaque année.

Le même jour, M. Chami a également présidé la cérémonie de remise des trophées «Morocco Awards, les Marques à l'honneur» initiés par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, en partenariat avec l'OMPIC, en présence de 300 invités du monde économique et des représentants d'une dizaine de pays du pourtour méditerranéen.

Le Trophée de la "Marque Commerce & Distribution" a été attribué à Marwa ; le Trophée de la "Marque de Service" à BMCE Bank ; celui de la "Marque de Fabrique" à Aïcha et enfin celui du Public a été décerné à Meditel.



M. Ahmed Reda CHAMI, Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies entourés des représentants des comités anti-contrefaçon du bassin euro-méditerranéen.



M. Nouredine Ayouch,
Président du Jury des Morocco Awards

En tant que président du jury, quels sont vos sentiments suite aux différentes étapes d'appel à candidatures, de définition des critères de sélection, de choix des nominés et d'attribution des prix ?

Ecoutez, de l'appel à candidatures à l'attribution des prix, nous avons travaillé de façon absolument transparente et professionnelle au niveau du jury. Pour preuve, lors de la sélection des nominés et puis des lauréats, sur un total de quelques 80 candidats, nous nous étions initialement fixé trois bonnes heures de travail.

Eh bien, je peux vous dire que, non seulement, nous avons largement dépassé ce timing, mais également pour parvenir à départager les candidats, dont les dossiers de candidatures étaient tellement bien ficelés, nous avons été obligés de mettre sur la table un autre critère relatif à la marocanité de la marque et du capital sympathie dont elle jouit auprès de la population. C'est ce qui a finalement donné les résultats rendus publics dans la soirée du 4 décembre à Tanger.

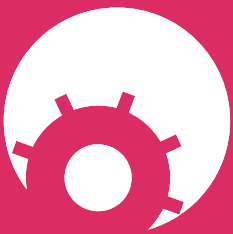
A votre avis qu'est-ce que cette manifestation peut apporter au Maroc ?

Cette manifestation consacre les marques marocaines.

D'abord, les entreprises lauréates peuvent utiliser cette reconnaissance pour :

- d'une part développer leurs ventes sur le marché marocain; et
- aller à la conquête de nouveaux marchés à l'export d'autre part.

Par ces biais, elles peuvent s'inscrire dans un cercle vertueux d'accroissement continu de leurs exportations, de création d'emplois et de richesse. Ce qui, comme vous le savez, aura une incidence positive sur la balance commerciale et la balance des paiements du Maroc.



Propriété industrielle

BREVETS - MARQUES - DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

La marque est
la vitrine de
votre produit

A consulter sur www.ompic.ma

Marques



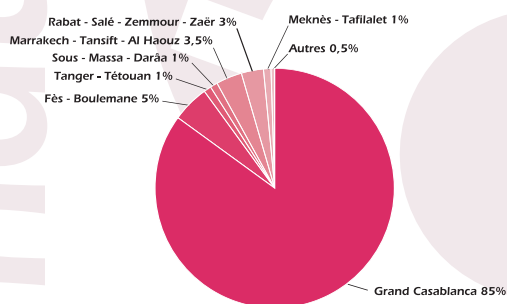
DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS (JANVIER - NOVEMBRE 2009)

Les demandes de dépôt de dessins et modèles industriels ont enregistré une variation de +18% au cours des onze premiers mois de 2009 par rapport à la même période de l'année précédente, soit 837 dessins industriels déposés contre 708 en 2008.

Une augmentation due à l'évolution de 20% des dépôts d'origine marocaine qui constituent 93% du total des demandes reçues par l'OMPIC. Quand aux dépôts d'origine étrangère, ils sont en stagnation. A la fin du mois de novembre 2009, l'OMPIC a enregistré 57 dépôts de dessins et modèles industriels.

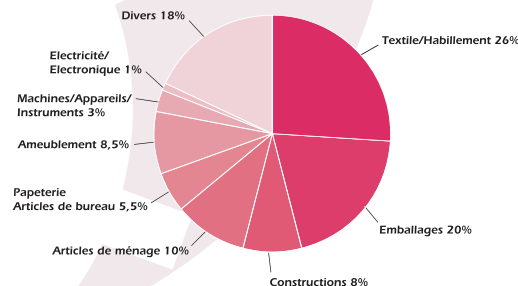
La répartition régionale des dépôts de dessins et modèles industriels montre la prédominance de la région du Grand Casablanca avec une part de 85%, suivie des régions Fès-Boulmane et Marrakech-Tensift-AI-Haouz avec des parts respectives de 5% et 3.5%.

Répartition régionale des dépôts des DMI



Source : OMPIC

Répartition sectorielle des dépôts des DMI



Source : OMPIC

ACTUALITÉS

L'OMPIC à la conférence mondiale sur le fret postal et la contrefaçon

Les 16 et 17 novembre, l'OMPIC a pris part à la première conférence mondiale sur : «fret postal et contrefaçon, une équation sensible» qui a eu lieu à Paris. Lors de cette conférence, organisée par le groupe La Poste, l'OMPIC a fait une intervention à la table ronde sur le thème : «de l'adaptation de l'arsenal juridique aux évolutions des pratiques».

22^{ème} session du Comité permanent du droit des marques, des DMI et des IG

Du 23 au 26 novembre, l'OMPIC a assuré la présidence de la 22^{ème} session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de l'OMPI. Cette session a porté sur plusieurs sujets dont les domaines de convergence possibles entre le droit et la pratique en matière de DMI et le service d'accès numérique aux documents de priorité.

A RETENIR

CONPIAC : Bilan et perspectives

Depuis son lancement en avril 2008, le Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC) a réalisé plusieurs actions parmi lesquelles :

- La signature de la charte du CONPIAC lors du lancement de la Caravane de la propriété intellectuelle par l'OMPIC, en partenariat avec la CGEM et le BMDA, en avril 2008.

- Un atelier avec l'Union des Fabricants (UNIFAB-France) en novembre 2008 sur le respect des Droits de Propriété Industrielle
- Un atelier avec l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) en juin 2009, sur le respect des Droits de Propriété Industrielle, au profit des membres du CONPIAC (Douane, Justice, Gendarmerie royale, Police, Entreprises du Secteur privé, ...)

- La validation des termes de référence d'une étude sur l'impact économique de la

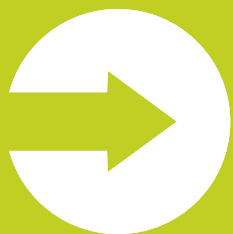
contrefaçon au Maroc, qui sera pilotée par l'OMPIC

- Le lancement d'une étude sur l'impact économique de la contrefaçon dans le secteur de l'artisanat, qui est pilotée par le Département de l'Artisanat

- La préparation d'une étude sur l'impact économique de la contrefaçon dans le secteur électrique, qui sera pilotée par la Fédération Nationale de l'Electricité (FENELEC)

- Un séminaire en novembre 2008, sur le thème «Promotion de la propriété industrielle et de la lutte anti-contrefaçon», en partenariat avec le Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC-France), en présence des ministres marocain et français du Commerce Extérieur

- La 2^{ème} Rencontre des comités nationaux de lutte anti-contrefaçon du bassin euro-méditerranéen le vendredi 4 décembre



Registre central du commerce

INTENTIONS DE CRÉATION D'ENTREPRISES - CRÉATIONS D'ENTREPRISES - DIRECTINFO ENTREPRISE

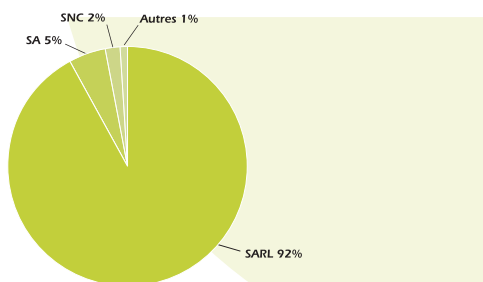
LES ETATS DE SYNTHÈSES DE L'EXERCICE 2008

77.600 états de synthèses relatifs à l'exercice 2008 ont été reçus à l'OMPIC au titre de l'année 2009 contre 65.400 états de synthèses relatifs à l'exercice 2007 l'année dernière, soit un taux d'évolution de 18.6%.

Signalons que deux nouveautés ont été introduites cette année. Depuis fin octobre 2009, l'OMPIC met à la disposition de sa clientèle et des opérateurs économiques, de nouvelles bases de données, notamment la base de données financière de l'exercice 2008, la base de données des grandes rubriques des tableaux Actif/Passif et CPC, la base de données des résultats financiers (Chiffre d'affaires, Total Bilan, Résultat net) et les bases de données mises à jour sur les entreprises immatriculées au Registre Central de Commerce (Personne morale et Personne Physique). Par ailleurs, l'Office a créé un nouveau service gratuit intitulé «Recherche Certificat Négatif». Celui-ci porte sur les dénominations commerciales et enseignes accordées. Il s'ajoute aux outils de recherches déjà existants et permet d'augmenter les chances d'attribution de demandes de certificat négatif.

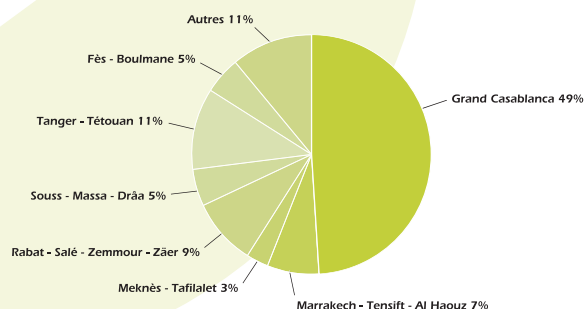
Les prix de ces différentes prestations fixées par la décision n°4/2008 sont consultables sur le site web de l'office : www.ompic.ma. Pour toute information, s'adresser au siège de l'OMPIC ou via l'adresse suivante : info@ompic.org.ma.

Répartition par nature juridique
des Etats de Synthèses de l'exercice 2008



Source : OMPIC

Répartition régionale
des Etats de Synthèses de l'exercice 2008



Source : OMPIC

2009 à Tanger, qui a abouti à l'adoption d'une résolution visant à renforcer la lutte contre la contrefaçon dans les 9 pays participants et à reconduire ce genre de rencontre chaque année.

Pour promouvoir ses actions et sensibiliser sur la lutte anti-contrefaçon, le CONPIAC a publié des articles et des insertions dans plusieurs supports de communication (l'Economiste, Le Matin du Sahara, CGEM Infos, Courrier de l'OMPIC, etc...)

Par ailleurs, le CONPIAC prépare un projet de jumelage sur la propriété industrielle qui démarrera en 2010 dans le cadre de la coopération avec l'Union Européenne. Celui-ci concernera notamment le renforcement des capacités institutionnelles de lutte contre la contrefaçon au Maroc et impliquera tous les membres du CONPIAC.

AGENDA

L'Appui à la technologie, à l'innovation et au développement du transfert technologique Université/Entreprise

Le 16 décembre 2009, l'OMPIC organise une journée sur : «l'Appui à la technologie, à l'innovation et au développement du transfert technologique Université/Entreprise».

Cette journée, dédiée aux chercheurs universitaires (Centres et Laboratoires publics de recherche), sera animée par des experts de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Office Européen des brevets (OEB) et du Centre Bretagne Valorisation (France).

Une journée OMPIC-Université à El Jadida

L'OMPIC organise, en partenariat avec l'Université Chouaïb Doukkali d'El-Jadida, une journée de sensibilisation en matière de brevet. L'objectif de cette journée est multiple. Il s'agira notamment de :

- sensibiliser les chercheurs sur la façon dont

les brevets, le droit d'auteur, les marques, les dessins et modèles industriels influencent leur vie quotidienne;

- donner une idée générale sur les brevets, leur dépôt et leur enregistrement.
- faciliter la compréhension de la législation et les pratiques en vigueur dans le pays où on souhaite déposer une demande de brevet.
- médiatiser les thématiques de recherches de l'Université Chouaïb Doukkali

Conseil d'administration de l'OMPIC

L'OMPIC tiendra son conseil d'administration, le 08 janvier 2010, sous la présidence de M. Ahmed Reda CHAMI, Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies. L'ordre du jour de la réunion portera principalement sur l'examen du rapport d'activité 2009 et sur le plan d'action et le budget 2010.



S'informer

Se protéger

Faire valoir ses droits

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE - S'INFORMER - SE PROTÉGER - FAIRE VALOIR SES DROITS

S'informer

La procédure d'opposition

La procédure d'opposition permet aux titulaires de certains droits antérieurs de faire obstacle à l'enregistrement d'une marque susceptible de leur porter atteinte.

Peuvent former opposition :

- le propriétaire d'une marque protégée ou déposée antérieurement à ladite demande ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure à ladite demande; le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue au sens de l'article 6bis de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; le titulaire d'une indication géographique ou d'une appellation

d'origine protégées ou le bénéficiaire d'une licence exclusive d'exploitation.

La procédure d'opposition est régie par les articles 148.2 et suivant de la loi 17-97. Le traitement de l'opposition se fait par le service juridique de l'OMPIC, sous réserve du paiement par l'opposant des droits exigibles. Après l'expiration du délai de la procédure qui est de 6 mois, l'OMPIC établit un projet de décision au vu de l'opposition, des observations en réponse et une étude de jurisprudence. Le comité juridique se base sur les éléments cités par l'opposant et ne peut statuer au-delà de ces éléments. Par la suite, le comité d'opposition décide :

1. L'opposition est justifiée et rejette l'enregistrement de la marque,

2. Ou l'opposition est partiellement justifiée pour certains produits et dans ce cas l'enregistrement est rejeté pour ces produits et accepté pour les autres,

3. Ou en dernier lieu l'opposition est rejetée et l'enregistrement de la marque est ordonné. Ce projet de décision est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux parties, qui peuvent en contester le contenu et le bien-fondé dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le projet vaut décision susceptible de recours devant la cour d'appel de Casablanca.

Se protéger

Les mesures aux frontières

C'est la loi 17/97 qui a instauré le système de protection de la marque aux frontières «mesures aux frontières» ou encore «la suspension de la libre circulation des marchandises susceptibles d'être contrefaites».

Ses dispositions ont pour objet d'habiliter l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) à suspendre, sur demande écrite du titulaire d'une marque protégée au Maroc ou du bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, la mise en libre circulation de marchandises importées soupçonnées être contrefaites portant des marques identiques ou similaires à ladite marque, et susceptible de créer une confusion dans l'esprit des consommateurs.

Lesdites dispositions définissent le contenu de la demande de suspension et fixent la période pendant laquelle elle produit ses effets à une année ou pendant la durée de protection restant à courir lorsque celle-ci est inférieure à une année.

De même, la loi prévoit que la mesure de suspension est levée de plein droit si le demandeur ne présente pas auprès de l'Administration susmentionnée, dans un délai de 10 jours des justificatifs d'avoir engagé une procédure judiciaire pour faire valoir ses droits, et dispose également que le demandeur peut, à cet effet, obtenir de l'ADII des informations utiles permettant d'engager lesdites procédures.

En outre, la loi habilite l'ADII à suspendre d'office la mise en libre circulation de marchandises importées, exportées ou en transit, lorsqu'elle détermine ou soupçonne qu'elles sont contrefaites, et précise que dans ce cas cette administration informe le détenteur des droits de cette mesure afin qu'il puisse engager les poursuites judiciaires qui s'imposent, selon les mêmes conditions applicables pour la suspension, à sa demande, de la mise en libre circulation de marchandises importées soupçonnées être contrefaites.

La procédure judiciaire en matière d'opposition

L'article 148.5 de la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle prévoit la possibilité de recourir contre la décision finale de l'OMPIC statuant sur une opposition auprès de la Cours d'Appel de Commerce de Casablanca.

Il convient de signaler que ni la loi 17/97 précitée ni son décret d'application n'ont mentionné les formalités de ce recours. Toutefois, l'article 2 du Dahir de 28 septembre 1974, relatif à la promulgation du code de procédure civile, prévoit que les dispositions du code de procédure civile sont applicables à défaut de règles spécifiques régissant une question traitée par des textes légaux et réglementaires spéciaux.

Ainsi, conformément à l'article 18 du Dahir n° 1-97-65 portant promulgation de la loi n° 53-95 instituant les juridictions de commerce, les parties à la procédure d'opposition disposent d'un délai de quinze jours courant à compter de la date de notification de la décision définitive pour déposer une requête.

La requête d'appel doit être déposée de manière écrite au greffe de la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca par un avocat inscrit à l'un des barreaux du Maroc.

A signaler que lorsque la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca statue sur les recours formés contre les décisions de l'OMPIC, son rôle se limite au contrôle des arguments exprimés par l'Office.

La Cour se substitue alors à l'OMPIC dans l'examen de l'opposition et dans le contrôle de sa conformité au droit sur le plan de la forme et du fond, dans les limites de la demande des parties.

Faire valoir ses droits

Un article ou une information vous interpelle, réagissez sur courrier@ompic.org.ma



Le Courrier de l'OMPIC est un mensuel publié par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, sis route de Nouaceur, R.S 114, Km 9.500 - Sidi Maàrouf - B.P : 8 072 Casa Oasis - Casablanca - Tél : 05 22 33 51 67 / 05 22 58 64 00/10/14/18/22 - Fax : 05 22 33 54 80 Site : www.ompic.ma - Directeur de publication : Adil El Maliki - Comité de rédaction : Narjisse Hachimi - Sofia Kchiri - Mohammed Abed Conception, rédaction et édition : Diouf Editing 72, rue El Araar (ex Gay Lussac) - Casablanca - Tél : 05 22 29 80 39/40 - Fax : 05 22 43 01 58 Impression : Groupe Maroc Soir.